Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902217-20251216-2025064-DE

MAIRIE DE PORSPODER (29840)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° : 2025-064

DATE DE CONVOCATION
09 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE
16 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	19
Présents	12
Votants	16

L'an deux mille vingt cinq
Le quinze décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

M. Vincent GUENEGUES qui donne pouvoir à M. Yves ROBIN, Mme Anne CLOAREC qui donne pouvoir à M. Franck PEROUAS, M. Gaël HAMAYON qui donne pouvoir à M. Patrick BRIEND Mme Lysiane JONCQUEUR qui donne pouvoir à Mme Myriam LOCQUET LE GALL

Absents : M. Daniel BRETON, M. Yann GOURIOU, Mme Véronique MITSIENO-JULIEN

M. COMBES Manuel a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

1. TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION D'UN EMPLOI SERVICE ENFANCE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la nécessité de réorganiser le service Enfance communal avec l'objectif d'améliorer la qualité de ce service, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création au sein du service Enfance d'un emploi d'agent de cantine et de garderie à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service enfance à compter du 1er janvier 2026.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera basée sur la grille indiciaire des adjoints techniques en catégorie C.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902217-20251216-2025064-DE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son ar[illegible]

Vu le tableau des emplois

Vu l'avis positif du Comité technique

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la proposition du Maire

- DE MODIFIER comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ENFANCE					
EMPLOI	**GRADE(S) ASSOCIE(S)**	**CATEGORIE**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
Agent de cantine et de garderie	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0	1	18h00

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,
Yves ROBIN

MAIRIE de PORSPODER
29840